

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (21) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, CHAUMARD Laurent, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

Rose-Marie SORCE a donné pouvoir à Véronique CANET
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE
Vincent GASCA a donné pouvoir à Françoise JOSSERAND
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Sylvia BUREL
Carole GARDET a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL

ABSENTS EXCUSES (2) : Flavien LEGER, Véronique CANET

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2024

Date d'affichage : 26/02/2024

Laurent Chaumard a été élu secrétaire de séance.

**Délibération rendue
exécutoire**

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : 05-03-2024

Et publication le : 06-03-2024

Le Maire,



Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité - Année 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non-permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer des emplois non-permanents pour la saison estivale 2024 dans les secteurs suivants :

- Police Municipale.
- Surveillance de la plage.
- Accueil et Encaissement de la plage.
- Entretien de la plage.
- Renfort des services techniques.

- Pour le service de police municipale :

- **Un poste d'A.S.V.P. au grade d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour la période du 13 mai 2024 au 15 septembre 2024 inclus,

- Pour la surveillance de la plage :

- **1 poste de chef de bassin**, au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 inclus,
- **5 postes de MNS ou de surveillant de baignade**, au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 inclus,

Une journée de formation sera prévue avant le début de la saison.

- Pour l'encaissement des recettes de la plage :

- **2 postes d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à raison de 35 heures par semaine pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 juillet 2024 inclus,
- **1 poste d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à raison de 17 h 30 par semaine pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 juillet 2024 inclus,
- **2 postes d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à raison de 35 heures par semaine pour la période du 1^{er} août 2024 au 31 août 2024 inclus,
- **1 poste d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à raison de 17 h 30 par semaine pour la période du 1^{er} août 2024 au 31 août 2024 inclus,

Une journée de formation sera prévue avant le début de la saison.

- Pour l'entretien de la plage :

- 1 poste d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non-complet, à raison de 22 heures par semaine à compter du 1^{er} mai 2024 inclus jusqu'au 31 mai 2024 (22/35^{ème}),
- 1 poste d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C ; à temps complet pour la période du 01/06/2024 au 15/09/2024 inclus.
- 1 poste d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C ; à temps non-complet à raison de 9/35^{ème} pour la période du 01/07/2024 au 31/08/2024 inclus.

- Pour les services techniques :

. Service « cadre de vie et nettoyage de la plage » :

- **1 poste d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024 inclus,
- **3 postes d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 juillet 2024 inclus,
- **3 postes d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour la période du 1^{er} août 2024 au 31 août 2024 inclus,

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et des profils. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **Autoriser** la création de postes non-permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour l'année 2024,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents,
- **Prendre acte** que les crédits sont prévus au budget primitif 2024 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 4 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Laurent CHAUMARD



Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.